

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

**DELIBERATION**

NOMENCLATURE PREFECTURE :  
OBJET :

9.1. AUTRES DOMAINES ET COMPETENCES DES COMMUNES  
CHARTRE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

<b>Total :</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents :</b>	<b>39</b>	Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
<b>Représentés :</b>	<b>12</b>	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Joël GRUERE représenté Fouad SARI ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE
<b>Absents :</b>	<b>5</b>	Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Constant LEKIBY ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT
<b>2024-021</b>		<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

## DELIBERATION

2024-021	CHARTRE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE
----------	------------------------------------

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**CONSIDERANT** le développement des outils numériques dans les pratiques de travail au sein des services de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et l'essor de nouvelles organisations favorisant le télétravail et le travail à distance,

**CONSIDERANT** l'essor du télétravail et du travail à distance dans les pratiques professionnelles,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'Agglomération de disposer d'un cadre sécurisé pour tous les échanges numériques professionnels, afin de réduire les risques liés à des attaques cyber,

**CONSIDERANT** la nécessité que l'ensemble des agents et autres intervenants ayant accès à des ressources numériques de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine soient parfaitement informés de leurs droits et leurs devoirs quant à l'usage de ces ressources,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**Le Comité technique consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (Mme CIEPLINSKI, M. CARRERE, M. GUIGNARD, M. BASSET)**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le projet de Charte d'utilisation des ressources des systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits



Extrait conforme,  
**François DUROVRAY**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

*François Durovray*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Charte informatique et téléphonie

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** DCC2024-021 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240404-DCC2024-021-DE

---

**Date de décision :** 04/04/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes